

Comparaison des formes juridiques

	Entreprise individuelle	Société en nom collectif (SNC)	Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Société anonyme (SA)
Bases légales	Aucune prescription spéciale	Art. 552-593, CO	Art. 772-827, CO	Art. 620-763, CO
Cible	Entreprises dont les activités sont étroitement liées à un propriétaire unique (médecin, architecte, etc.)	Petites sociétés dont les activités sont étroitement liées à plusieurs associés (entreprise artisanale, etc.)	Petites et moyennes sociétés de capitaux étroitement liées aux personnes	Sociétés à but lucratif qui requièrent un apport en capital important
Nature juridique	Propriétaire unique	Société de personnes	Personne morale	Personne morale
Responsabilité des propriétaires	Responsabilité personnelle et illimitée pour toutes les dettes	Responsabilité personnelle, illimitée et solidaire des associés pour toutes les dettes	Aucune responsabilité des associés (à condition que les parts sociales aient entièrement été libérées)	Aucune responsabilité des actionnaires (à condition que les actions aient entièrement été libérées)
Raison sociale	Doit inclure le nom de famille du propriétaire	Libre choix de la raison sociale. Présence de l'indication «SNC» néanmoins obligatoire	Libre choix de la raison sociale. Présence de l'indication «Sàrl» néanmoins obligatoire	Libre choix de la raison sociale. Présence de l'indication «SA» néanmoins obligatoire
Nombre minimal de fondateurs	1 personne physique (propriétaire)	2 personnes physiques (associés)	1 personne physique ou morale (associé)	1 personne physique ou morale (actionnaire)
Nationalité suisse et domicile en Suisse	Pas obligatoires, mais autorisation de travail et permis de séjour nécessaires	Pas obligatoires, mais autorisation de travail et permis de séjour nécessaires	Au moins un gérant ou un directeur doit être domicilié en Suisse	Au moins un membre du conseil d'administration ou un directeur doit être domicilié en Suisse
Capital minimum	Aucun	Aucun	CHF 20'000 (part sociale minimale de CHF 100)	CHF 100'000 (CHF 50'000 libérés; valeur minimale d'une action de CHF 0,01)
Capital en monnaie étrangère	Non	Non	Oui, le capital devant correspondre à une contre-valeur de 20'000 CHF minimum	Oui, le capital devant correspondre à une contre-valeur de 100'000 CHF minimum
Fondation	Par le simple fait d'exercer une activité économique. Inscription au registre du commerce obligatoire dès CHF 100'000 de revenu annuel. Statut d'indépendant obtenu par l'inscription à l'AVS	Par l'inscription au registre du commerce et la conclusion d'un contrat de société (ce dernier est facultatif mais vivement recommandé)	Par l'assemblée constitutive des associés devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce	Par l'assemblée constitutive des actionnaires devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce

Obligation de tenir une comptabilité	Dépend du revenu annuel Moins de CHF 500'000 : obligation de tenir une comptabilité simplifiée (recettes, dépenses et patrimoine) CHF 500'000 et plus : obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO	Dépend du revenu annuel Moins de CHF 500'000 : obligation de tenir une comptabilité simplifiée (recettes, dépenses et patrimoine) CHF 500'000 et plus : obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO	Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO	Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO
Organe de révision	Pas obligatoire	Pas obligatoire	Contrôle restreint obligatoire à partir de dix employés Contrôle ordinaire obligatoire si deux des seuils suivants sont dépassés : <ul style="list-style-type: none"> • Total du Bilan: CHF 20 millions • Chiffre d'affaires: CHF 40 millions • Nombre d'emplois: 250 	Contrôle restreint obligatoire à partir de dix employés Contrôle ordinaire obligatoire si deux des seuils suivants sont dépassés : <ul style="list-style-type: none"> • Total du Bilan: CHF 20 millions • Chiffre d'affaires: CHF 40 millions • Nombre d'emplois: 250
Imposition	Le propriétaire est imposé sur son revenu ainsi que sa fortune professionnelle et privée	Chaque associé est imposé sur sa part de revenu et de fortune dans la société ainsi que sur son revenu et son patrimoine privés	La Sàrl est imposée en tant que personne morale. Si elle réalise un bénéfice et le redistribue sous forme de dividendes, aussi bien la société que les associés sont soumis à un impôt sur les revenus (double imposition)	La SA est imposée en tant que personne morale. Si elle réalise un bénéfice et le redistribue sous forme de dividendes, aussi bien la société que les actionnaires sont soumis à un impôt sur les revenus (double imposition)
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation simple et rapide • Aucun capital minimum nécessaire • Pas de double imposition des bénéficiés • Pas d'organe de révision • Transformation facile 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation relativement simple • Aucun capital minimum nécessaire • Structure interne et régulation des participations flexibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de responsabilité personnelle pour les dettes • Capital minimum relativement bas • Peut être transformée en SA sans liquidation • Bénéfice en capital éventuel lors de la vente est exonéré d'impôt 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de responsabilité personnelle pour les dettes • Parts de la société facilement négociables • Anonymat des actionnaires possible • Crédibilité envers les créiteurs, les fournisseurs et les clients • Bénéfice en capital éventuel lors de la vente est exonéré d'impôt

Inconvénients

- Responsabilité personnelle illimitée
 - Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage
 - Difficulté d'accéder à des crédits
 - Protection de l'entreprise sociale limitée au territoire
 - Difficulté à transmettre l'entreprise
 - Pas d'obligation LPP
 - 3e pilier (avec limitation à 20% du revenu) facultatif
- Responsabilité personnelle illimitée
 - Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage
 - Droit de regard de tous les associés qui peut entraver la flexibilité entrepreneuriale
- Frais de fondation et d'administration
 - Double imposition sur les bénéfices
 - Organe de révision
 - Anonymat impossible des associés
 - Moins de crédibilité qu'une SA envers les créiteurs, les fournisseurs et les clients
- Frais de fondation et d'administration
 - Double imposition sur les bénéfices
 - Organe de révision